

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE LOTBINIÈRE MUNICIPALITÉ DE DOSQUET

Séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue le mardi, 5 septembre 2023, à 19h30, au local de la salle multifonctionnelle située au 154 route Saint-Joseph, Dosquet, conformément aux dispositions du Code municipal de la province du Québec.

Les conseillères et les conseillers :

Présents : Aglaée D'Auteuil
Sylvain Proulx
Michel Moreau
Claude Lachance
Mathieu Lavigne
Absente : Audrey Charest

Assistance : 4

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Yvan Charest, maire et président d'assemblée, également présent.

Madame Jolyane Houle, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

La séance est ouverte à 19h30.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2023.

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2023.
3. Dépôt du rapport financier et adoption des comptes à payer, dépôt du journal des déboursés et du journal des salaires du mois de juillet 2023.
4. Suivi du projet de réfection et d'agrandissement du chalet des Loisirs.
5. Suivi du projet de jeux d'eau.
6. Suivi du projet de sentier au parc de la Rivière.
7. Processus d'élection au poste de conseiller numéro 5.
8. Urbanisme : réflexion sur les logements.
9. Prêt de fosse septique.
10. Subventions : PARIT, Veloce III, PNHA, PRACIM.
11. Renouvellement du contrat de travail de la directrice générale.
12. Étude régionale en loisirs.
13. Règlement de démolition.
14. Résolution de modification du lieu de tenue des séances de conseil municipal.
15. Mandat pour les services d'ingénierie pour la réfection de la rue Mgr Chouinard.
16. Divers :
 - 1) Service incendie.
 - 2) Dosquet tout horizon.
 - 3) Maison des Jeunes.
 - 4) Demandes diverses.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

5) Accueil des nouveaux arrivants.

6) Bibliothèque.

17. Période de questions.

18. Fin de la séance.

23-09-9604

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Moreau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que présenté et, en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

23-09-9605

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOÛT 2023.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Proulx ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2023, tel que présenté.

Adoptée

23-09-9606

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER, ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DÉPÔT DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET DU JOURNAL DES SALAIRES DU MOIS DE JUILLET 2023.

Les journaux des déboursés numéro 1140 au montant de 12 589,67\$, le numéro 1141 au montant de 11 945,90\$, le numéro 1142 au montant de 11 945,90\$, le numéro 1143 au montant de 30 375,17\$, le numéro 1144 au montant de 0,00\$, le numéro 1145 au montant de 919,54\$, le numéro 1146 au montant de 8 872,76\$, le numéro 1147 au montant de 64,24\$, le numéro 1148 au montant de 57 485,43\$ et le journal des salaires au montant de 38 992,37\$ pour le mois de JUILLET 2023 ont été déposés au conseil. Chaque membre en a reçu copie ainsi qu'une copie de la liste des comptes à payer.

IL EST PROPOSÉ par madame Aglaée D'Auteuil ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE les comptes à payer au montant de 23 753,32\$ soient adoptés et payés tels que déposés, et d'autoriser la trésorière à payer lesdits comptes à même les fonds de la municipalité de Dosquet et QUE le rapport financier du 31 juillet 2023 soit et est déposé.

Adoptée

23-09-9607

RÈGLEMENT 2023-470 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-459, ARTICLE 2 DE LA CLAUSE DE TAXATION ET AJOUT DE LA CLAUSE DE PAIEMENT COMPTANT.

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet offre via le Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques visé par le Règlement 2022-458, la possibilité aux citoyens dont la propriété n'est pas munie d'une installation septique conforme, de pouvoir emprunter les sommes à la municipalité pour la mise en conformité;

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet a reçu des demandes afin de permettre le remboursement de cet emprunt sur un délai écourté, entres autres lors des renouvellements de terme d'emprunt;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur Mathieu Lavigne lors de la séance du 15 août 2023 suivi du dépôt du projet de règlement, lors de la même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Lavigne, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, DE procéder à l'adoption du règlement 2023-470 modifiant le règlement 2022-459, article 2 de la clause de taxation et ajout de la clause de paiement comptant, tel qui suit :

Article 1

Que l'article 1 du règlement d'emprunt 2022-459 soit remplacé par « Le préambule fait partie intégrante du présent règlement »;

Article 2

Que l'article 2 du règlement d'emprunt 2022-459 soit remplacé par « Afin de finaliser le programme de réhabilitation de l'environnement décrété par le règlement 2022-458, dont copie est jointe au présent règlement en annexe « A », le conseil est autorisé à emprunter une somme maximale de 400 000.00 \$, remboursable en 15 ans » ;

Article 3

Que l'article 2 du règlement d'emprunt 2022-459 de la clause de taxation est remplacé par l'article 3 du présent règlement qui stipule que « Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'administration et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable ayant bénéficié d'un prêt en application du programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques (règlement 2022-458), une compensation établie en tenant compte de la valeur de l'aide financière qui lui a été accordée en vertu de ce programme.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'administrations et au remboursement en capital de l'emprunt en proportion de l'aide financière accordée, correspondant au coût réel des travaux individuels effectués sur chacun des immeubles bénéficiaires dont le propriétaire est assujetti au paiement de cette compensation ;

Article 4

L'article 4 est ajouté comme suit :

« Tout propriétaire de qui est exigé la compensation en vertu de l'article 3 peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt trois (3) mois avant la première émission de cet

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu et qui aurait été fournie par la compensation exigée à l'article 3 ;

Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 1072.1 du Code municipal du Québec ;

Afin de pourvoir les frais reliés à la gestion administrative découlant de l'application du paiement comptant, le propriétaire de qui est exigé la compensation en vertu de l'article 3 devra acquitter une somme de 400,00\$ afin que le paiement comptant soit appliqué à l'immeuble;

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement ;

Article 5

L'article 5 est ajouté et remplace l'article 3 du règlement 2022-459, comme suit :

« Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi ».

Adoptée

23-09-9608

RÈGLEMENT 2023-471 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-442, ARTICLE 2 DE LA CLAUSE DE TAXATION ET AJOUT DE LA CLAUSE DE PAIEMENT COMPTANT.

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet offre via le Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques visé par le Règlement 2018-330, la possibilité aux citoyens dont la propriété n'est pas munie d'une installation septique conforme, de pouvoir emprunter les sommes à la municipalité pour la mise en conformité;

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet a reçu des demandes afin de permettre le remboursement de cet emprunt sur un délai écourté, entres autres lors des renouvellements de terme d'emprunt;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur Sylvain Proulx lors de la séance du 15 août 2023 suivi du dépôt du projet de règlement, lors de la même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Aglaée D'Auteuil, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, DE à l'adoption du règlement 2023-471 modifiant le règlement 2019-442, article 2 de la clause de taxation et ajout de la clause de paiement comptant, tel qui suit :

Article 1

Que l'article 1 du règlement d'emprunt 2019-442 soit remplacé par « Le préambule fait partie intégrante du présent règlement »;

Article 2

Que l'article 2 du règlement d'emprunt 2019-442 soit remplacé par « Afin de finaliser le programme de réhabilitation de l'environnement décrété par le règlement 2018-330, dont copie est jointe au présent règlement en annexe « A », le conseil est autorisé à emprunter une somme maximale de 400 000.00 \$, remboursable en 15 ans » ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

Article 3

Que l'article 2 du règlement d'emprunt 2019-442 de la clause de taxation est remplacé par l'article 3 du présent règlement qui stipule que « Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'administration et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable ayant bénéficié d'un prêt en application du programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques (règlement 2018-330), une compensation établie en tenant compte de la valeur de l'aide financière qui lui a été accordée en vertu de ce programme.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'administrations et au remboursement en capital de l'emprunt en proportion de l'aide financière accordée, correspondant au coût réel des travaux individuels effectués sur chacun des immeubles bénéficiaires dont le propriétaire est assujéti au paiement de cette compensation ;

Article 4

L'article 4 est ajouté comme suit :

« Tout propriétaire de qui est exigée la compensation en vertu de l'article 3 peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt trois (3) mois avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu et qui aurait été fournie par la compensation exigée à l'article 3 ;

Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 1072.1 du Code municipal du Québec ;

Afin de pourvoir les frais reliés à la gestion administrative découlant de l'application du paiement comptant, le propriétaire de qui est exigé la compensation en vertu de l'article 3 devra acquitter une somme de 400,00\$ afin que le paiement comptant soit appliqué à l'immeuble;

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement ;

Article 5

L'article 5 est ajouté et remplace l'article 3 du règlement 2019-442, comme suit :

« Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi ».

Adoptée

23-09-9609

RÉSOLUTION AYANT POUR OBJET DE PRÉSENTER UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA RELANCE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE (PARIT).

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet est en processus de réalisation d'un plan d'aménagement de sa piste cyclable, visant à promouvoir la pratique du cyclisme et l'utilisation pédestre de sa voie cyclable tout en optimisant l'expérience des utilisateurs de façon globale autant au niveau des arrêts possibles sur le tronçon qu'autour des diverses haltes y étant associées;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet désire déposer une demande de subvention au Programme PARIT (Programme d'aide à la relance de l'industrie du tourisme) de façon concertée avec les municipalités de Saint-Agapit, Saint-Patrice de Beaurivage et de Saint-Gilles afin de bonifier le réseau cyclable à l'intérieur de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet sera le porteur de projet au nom des municipalités de Saint-Agapit, Saint-Gilles et de Saint-Patrice de Beaurivage auprès du Ministère du tourisme en ce qui à trait au dépôt de projet, à la représentation et à la reddition de compte;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Moreau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE

- La municipalité de Dosquet soit porteur d'un projet concerté de haltes vélos visant à optimiser l'expérience des utilisateurs à l'intérieur d'un réseau cyclable bonifié pour la MRC de Lotbinière;
- La municipalité de Dosquet dépose pour sa part un projet local à la hauteur maximale de 280 000\$ taxes nettes;
- La municipalité de Dosquet s'engage à apporter sa contribution au projet par une mise de fonds minimale de 20 % du coût de son projet local, selon le montage financier présenté;
- La municipalité de Dosquet s'engage, à l'achèvement des travaux, à la prise en charge complète des coûts d'exploitation et de fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments mis en place et financés dans le cadre du PARIT, et ce, pendant une période d'au moins cinq ans.

Adoptée

23-09-9610

RÉSOLUTION AYANT POUR OBJET DE PRÉSENTER UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS (PNHA).

IL EST PROPOSÉ par madame Aglaée D'Auteuil ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité de Dosquet autorise la présentation du projet d'aménagement d'espaces de rencontre animés;

QUE la municipalité de Dosquet a pris connaissance du guide du PNHA et elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité de Dosquet désigne madame Jolyane Houle, directrice générale et greffière-trésorière comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée

23-09-9611

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTION GÉNÉRALE.

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de la direction générale vient à échéance le 10 septembre 2023 et que les deux parties ont convenu du contenu du nouveau contrat;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Lavigne, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'Autoriser monsieur Yvan Charest, maire à signer le nouveau contrat de travail de la direction générale aux conditions préalablement acceptés par les deux parties et ce pour un contrat valide jusqu'au 10 septembre 2026.

Adoptée

23-09-9612

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2023-472 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES.

Avis de motion est donné par monsieur Michel Moreau qu'à une séance ultérieure sera déposé pour adoption le règlement 2023-472 relatif à la démolition d'immeubles.

Adoptée

23-09-9613

PROJET DE RÈGLEMENT 2023-472 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur Michel Moreau à la séance du 5 Septembre 2023;

ATTENDU QUE le conseil municipal accorde dispense de lecture du dit règlement qui sera annexé à la présente résolution;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation aura lieu le 3 octobre 2023 à 19h00;

IL EST PROPOSÉ par madame Aglaée D'Auteuil, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'Accepter le dépôt du projet de règlement 2023-472 relatif à la démolition d'immeubles.

Adoptée

23-09-9614

MODIFICATION DU LIEU DE LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL.

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier le lieu de la tenue des séances de conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Proulx, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE modifier le lieu de la tenue des séances ordinaires et extraordinaires pour le 1 A rue Viger.

Adoptée

23-09-9615

MANDAT D'INGÉNIERIE POUR LES PLANS ET DEVIS DE LA RÉFECTION DE LA RUE MONSEIGNEUR CHOUINARD.

ATTENDU QU'un mandat a été octroyé au service d'ingénierie de la MRC de Lotbinière afin de rédiger les documents soit plans et devis afin de faire la réfection de la rue Monseigneur Chouinard, mais que le service d'ingénierie accuse un certain retard de production;

IL EST PROPOSÉ par madame Aglaée D'Auteuil, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE mandater la Firme EMS afin de poursuivre la rédaction des documents pour un montant de 8 800,00\$ avant taxes.

Adoptée

23-09-9616

**APPUI CITOYENNE POUR UNE DÉMARCHE AUPRÈS DU
MINISTÈRE DES TRANSPORTS.**

ATTENDU QU'une citoyenne a transmis au conseil municipal une demande d'appui afin d'amorcer une démarche auprès du Ministère des Transports afin de sécuriser l'intersection des routes 116 et Saint-Joseph pour les piétons, plus particulièrement les écoliers marcheurs;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Lavigne, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'appuyer la démarche de la citoyenne dans le but de déposer une demande auprès du Ministère des Transports afin qu'ils envisagent des solutions visant à sécuriser les piétons à l'intersection des routes 116 et Saint-Joseph.

Adoptée

DIVERS :

- 1) Service incendie.
- 2) Dosquet tout horizon.
- 3) Maison des Jeunes.
- 4) Demandes diverses.
- 5) Accueil des nouveaux arrivants.
- 6) Bibliothèque.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

23-09-9617

FERMETURE DE LA SÉANCE.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Proulx, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la séance soit levée à 20h29.

Adoptée

ATTESTATION

La directrice générale certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées et approuvées par le Conseil de la susdite municipalité.

Directrice générale

Maire

Directrice générale